

Réunion	Ordre du jour
<b>N°1 (2018)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du CR de la réunion du 19 décembre 2017.</li> <li>• PrNFX31-620 et AM référentiel : avancement des travaux.               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etude des avantages/inconvénients de la création d'une partie 5 de la norme dédiée à ATTES.</li> <li>○ Présentation de la prestation « VERIF » (ex-EVAL).</li> </ul> </li> <li>• Présentation des AP tiers demandeurs publiés à ce jour.</li> <li>• Sujets divers.</li> </ul>

Présents à la réunion :		
M.BALLY - VALGO M.BLUSSEAU – ARCADIS M.CORIO - GOLDER M.DAUBIGNY – APAVE M.FERLET – GAUTHEY M.FOURAGE - SOCOTEC Mme FOURNIER – RAMBOLL M.GERGELY – RSK ENVIRONNEMENT	M.GISBERT – ARCADIS M.GUELORGET – ICF Mme LACOUR - INOVADIA Mme de LA HOUGUE – UPDS M.LAVALARD – BUREAU VERITAS M.LORET - SCE M.MARTIN – TAUW France M.MERGAUX – EGIS	M.MUTH – SECHE ECO SERVICES Mme NIVault - BURGEAP M.de NANTEUIL – HPC ENVIROTEC M.PETIT – BURGEAP M.RIHOUEY – SOLEO-SERVICES M.SERVANT – NAVARRA TS M.SUIRE – ANTEAGROUP M.URVOY - EODD
<b>Diffusion du CR : Participants à la réunion + adhérents de l'UPDS</b>		

N°	Sujet/Action
<b>1.</b>	<b><u>Approbation du compte-rendu de la commission TK du 19 décembre 2017.</u></b> Le CR de la commission technique du 19 décembre 2017 est approuvé.
<b>2.</b>	<b><u>PrNFX31-620 et AM référentiel : avancement des travaux : Etude des avantages/inconvénients de la création d'une partie 5 de la norme dédiée à ATTES.</u></b> <i>Voir diaporama en annexe au présent CR</i> Les débats en commission de normalisation sont bloqués depuis début décembre du fait du refus de l'UCIE de réintégrer les éléments du référentiel LNE concernant le matériel et les compétences du personnel dans la partie 1 de la norme (demandes formulées lors de l'enquête publique et demande du CSPRT lors de la présentation du projet d'AM dit « référentiel »). Une possibilité de sortie de crise a été présentée en commission AFNOR le 22/01/17 : sortir la prestation ATTES (qui ne nécessite pas de matériel de terrain et n'a pas besoin de toutes les compétences) de la partie 2 de la norme et créer une certification réglementaire (D) pour cette nouvelle partie 5. Les sociétés unipersonnelles pourraient alors être certifiées réglementairement pour établir des attestations. La question qui se pose est alors la suivante : quid de la partie 2 de la norme ? Dans la mesure où l'attestation peut être établie par le BE certifié qui a fait l'étude ou sur la base d'une étude réalisée par un autre prestataire certifié, il faut définir réglementairement la certification des BE qui réalisent les études de sol. Les avantages et inconvénients de deux options ont été étudiés en commission : Solution 1 : seule la certification D devient réglementaire / les certifications des domaines A, B et C restant volontaires dans l'attente de disposer d'une base légale solide pour les rendre réglementaires également. Solution 2 : les certifications A et D deviennent réglementaires ; B et C restant volontaires. <b>Décision :</b> Après discussion, les adhérents présents en commission souhaitent proposer au bureau la décision suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord pour séparer la prestation ATTES dans une partie 5 de la norme avec des exigences allégées en terme de matériel et de compétences afin de répondre aux demandes des sociétés unipersonnelles.</li> <li>• Mais citer les parties 1, 2 et 5 de la norme dans l'AM référentiel avec reprise, pour la partie 2, des exigences du référentiel LNE en terme de matériel et de compétences afin que la certification du domaine A soit reconnue au niveau réglementaire.</li> </ul> Cette proposition de décision a pour objectif de promouvoir et de valoriser la certification du domaine A sans attendre une autre base légale que la loi ALUR.

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N°1	CDH	DFA	0	1/2

N°	Sujet/Action
3.	<p><b>PrNFX31-620 et AM référentiel : Présentation de la prestation « VERIF » (ex-EVAL).</b>  <i>Voir diaporama en annexe au présent CR</i></p> <p>Après une opposition de principe de l'UCIE au sein de la commission quant à une possible réintégration de la prestation EVAL dans la partie 2 de la norme, la commission AFNOR du 22/01/18 a permis d'arriver à un consensus.</p> <p>Les rédacteurs UPDS de cette prestation (P.Gergely et S.Vircondelet), après avoir pris connaissance des modifications apportées en commission, souhaitent faire quelques propositions complémentaires au niveau rédactionnel et organisation de la partie 2 (position de la prestation au sein de la partie 2 notamment). Ces propositions seront envoyées à la commission par Christel.</p>
4.	<p><b>Présentation des AP tiers demandeurs publiés à ce jour.</b>  <i>Voir diaporama en annexe au présent CR</i></p> <p>10 AP tiers demandeurs ont été signés à ce jour sur 9 sites différents. 5 de ces AP sont au bénéfice de Brownfields. Les montages juridiques utilisés par cette société seraient potentiellement sources d'insécurité pour les maîtres d'ouvrages, en terme de responsabilité à long terme.</p> <p>Les AP, ainsi qu'un tableau de comparaison de ceux-ci établi par Sophie, seront mis en ligne sur le site UPDS.</p>
5.	<p><b>Sujets divers : sollicitation AXELERA/ID Friches pour leur JT « chimie et SSP » du 1/03/18</b></p> <p>Axelera/ID Friches sollicite les permanentes UPDS pour présenter en 15 min un « panorama des produits/molécules/matériaux couramment utilisés dans les travaux de réhabilitation des SSP ». Seule Sophie serait disponible pour faire cette présentation. Mais il y a un travail énorme à réaliser pour préparer une présentation de qualité dans les délais impartis.</p> <p><b>Décision</b> : Remercier AXELERA d'avoir pensé à nous mais décliner la proposition.</p>
6.	<p><b>Prochaine réunion de la commission technique :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le 12 mars 2018 de 14h à 17h à la FNADE</b></p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N°1	CDH	DFA	0	2/2